



RECONQUÊTE ET PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU DU BASSIN RHIN-MEUSE

LES PLANS D' ACTIONS DÉPARTEMENTAUX CIBLENT LES PRIORITÉS

L'ambition est de mobiliser les acteurs (collectivités, agriculteurs, industriels, artisans, associations...) et les partenaires institutionnels (services de l'État, agences de l'eau, conseils généraux...) là où les efforts sont nécessaires de façon plus spécifique pour l'atteinte du bon état des eaux, conformément aux objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau.



LES PLANS D' ACTIONS DÉPARTEMENTAUX

POUR QUI ?

Chaque plan départemental identifie les actions prioritaires à mettre en œuvre avec un effet attendu sur la qualité des milieux aquatiques et de la ressource en eau. Il cible les secteurs géographiques concernés, les maîtres d'ouvrages impliqués et les délais de réalisation.

L'approche est opérationnelle, « vivante », avec une mise à jour périodique.

Les actions prioritaires recensent les actions en faveur :

- de l'amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau et de la protection des zones humides,
- de la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable notamment vis-à-vis des pollutions diffuses,
- de la réduction des pollutions industrielles (substances dangereuses),
- et de la réduction de la pollution domestique.

Collectivités, industriels, agriculteurs, associations sont concernés. Ils seront amenés à collaborer sur certains projets comme la protection d'une aire d'alimentation en eau d'un captage, la restauration physique d'un cours d'eau...

POURQUOI ?

Cette approche au plus près des territoires consolide la cohérence, la lisibilité et l'efficacité des actions pour répondre aux enjeux de non dégradation des ressources en eau et d'atteinte du bon état des eaux.

Cette démarche combine à la fois l'action réglementaire et l'action incitative des financeurs (agences de l'eau, conseils généraux...) qui pourront accorder des aides à des taux adaptés pour faciliter la mise en œuvre des priorités.

COMMENT ?

Ces plans d'actions de l'État ont été élaborés de manière concertée au sein de chaque mission interservices de l'eau et de la nature (MISEN), sous l'autorité du préfet. Les actions prioritaires identifiées dans ces plans figurent également dans les priorités du programme d'intervention des agences de l'eau.

Pour partager au mieux ces priorités, elles sont régulièrement présentées aux acteurs, notamment aux élus lors de forums départementaux, de réunions par cantons, ou d'assemblées générales.

RECONQUÊTE ET PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

UNE AMBITION DÉCLINÉE À L'ÉCHELLE DES TERRITOIRES



Directive cadre sur l'eau (octobre 2000)

→ Un cadre global communautaire dans le domaine de l'eau

OBJECTIF :

BON ÉTAT DES EAUX

→ Une eau en bon état permet le maintien des ressources nécessaires à la vie humaine, animale et végétale. Elle ne contient pas de produits toxiques. Elle est disponible en quantité suffisante pour tous.

Sa transposition en droit français

→ Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse (SDAGE adopté en décembre 2009, en cours de révision), assorti de programmes de mesures déclinés dans chaque département par des plans d'actions opérationnels territorialisés.

→ Des objectifs de bon état (SDAGE)

→ Des mesures identifiées (programmes de mesures)

→ Des échéances fixées 2015/2021/2027

→ Une obligation de résultats

→ Une approche transversale

Plans d'actions opérationnels territorialisés

→ Par département, identification, mise en œuvre et suivi des actions à entreprendre prioritairement qu'il s'agisse d'actions réglementaires, contractuelles ou autres.



ÉTAT D'AVANCEMENT

Engagés dès 2010, les plans d'actions départementaux livrent leurs premiers résultats.

ARDENNES

Sur plus de 300 actions identifiées, 55% sont terminées ou en cours de réalisation. La recherche des substances dangereuses rejetées dans l'eau (48 entreprises et 6 stations d'épuration domestiques concernées) est quasi-achevée. L'amélioration de la collecte et du traitement des eaux usées domestiques est en cours de réalisation pour 55% des actions inscrites. La protection de la ressource en eau des captages destinée à l'alimentation humaine est terminée pour 1/3 des captages concernés et en cours pour un autre tiers. Les actions visant la restauration des cours d'eau, la continuité écologique et la préservation des zones humides sont quant à elles plus difficiles à faire émerger. Un effort significatif sera mis en œuvre afin de mobiliser une maîtrise d'ouvrage adaptée.

MEUSE

Sur 340 actions identifiées, 38% ont été réalisées et 40% sont en cours. Les actions sur les captages d'eau potable prioritaires ont toutes débuté. Les industriels concernés ont mis en place une surveillance accrue de leurs rejets. A signaler l'émergence du premier syndicat de rivière du département. L'ensemble des actions liées à l'assainissement ont été lancées. Les SPANC se sont développés de façon remarquable.

HAUTE-MARNE (partie Rhin-Meuse)

Les 15 actions dont 12 dans le domaine de l'assainissement ont été engagées. Sur la Meuse, un seuil a été supprimé. L'action de recherche des substances dangereuses a été engagée. En parallèle, les maîtres d'ouvrage concernés ont tous été sensibilisés et incités à mettre en place ces actions prioritaires.

MEURTHE-ET-MOSELLE

Sur 267 actions, 63% ont été menées à bien ou sont en cours de réalisation. 70% des actions concernent l'amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau. Les programmes de surveillance des substances dangereuses ont été engagés par les 30 établissements industriels concernés. Les travaux d'assainissement des eaux usées domestiques ont été achevés pour plus de la moitié des agglomérations identifiées.

MOSELLE

Le taux d'engagement de l'ensemble des actions est satisfaisant : 90% pour l'assainissement, 83% pour les actions d'amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau. Sur cette thématique, les freins rencontrés sont l'absence d'un maître d'ouvrage ou l'absence de délégation de compétence. Les actions de recherche de substances dangereuses sont toutes en cours de réalisation. Pour la protection des aires d'alimentation en eau des captages, tous les programmes d'action prévoient la mobilisation d'outils classiques : mesures agro-environnementales et animation.

BAS-RHIN

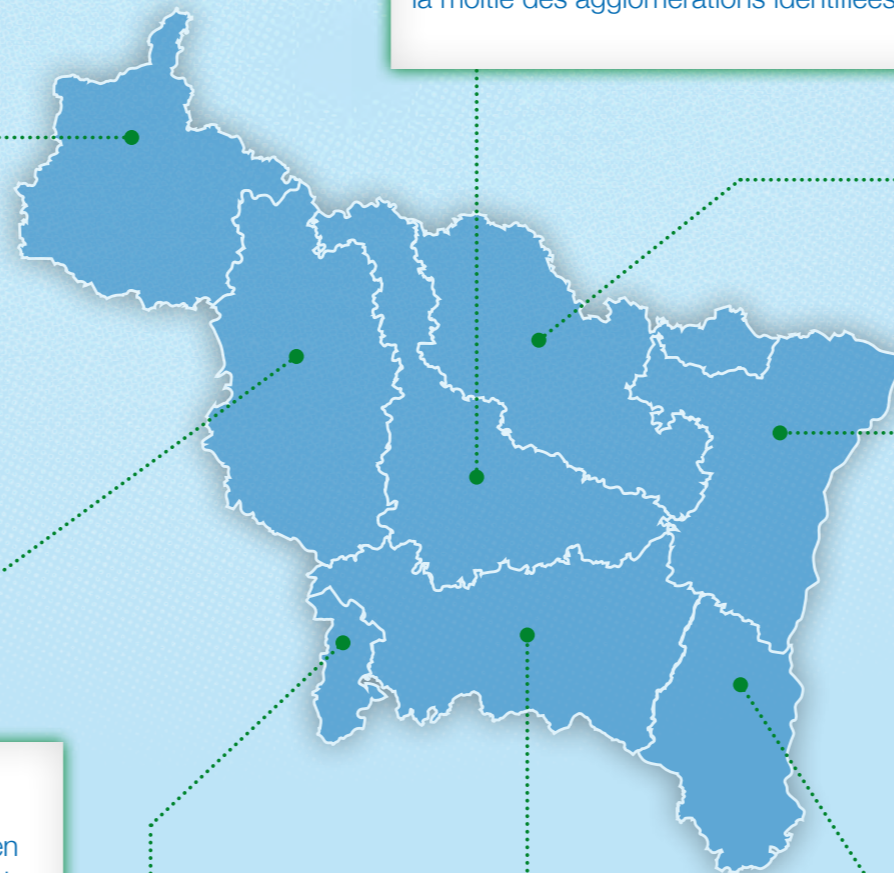
1/3 des actions recensées ont déjà bénéficié d'un financement. Certaines ont déjà été réalisées. Les actions prioritaires ont porté sur la reconquête de la qualité des eaux dans les aires d'alimentation des 9 captages prioritaires, sur la mise en conformité des stations d'épuration de plus de 2 000 équivalents-habitants, sur la recherche de substances dangereuses dans l'eau issues de l'industrie ou de stations d'épuration urbaines et sur des opérations ambitieuses de restauration des cours d'eau.

HAUT-RHIN

L'élaboration des plans d'action pour la protection de 15 aires d'alimentation en eau de captage s'est poursuivie : 8 ont été validés et en cours d'application. L'assainissement a été mis en conformité dans 24 agglomérations. Une attention particulière a été portée sur les ouvrages (seuils, barrages,...) prioritaires pour favoriser la continuité écologique. A signaler le lancement des travaux d'élaboration de deux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sur les bassins versants de la Doller et de la Lauch.

VOSGES

Les actions prévues dans le domaine de l'assainissement et de l'industrie ont toutes été mises en œuvre selon les étapes et l'échéancier projetés. Une attention particulière a été portée au coût financier des projets. Les actions visant la restauration des rivières, la continuité écologique et la préservation des zones humides sont quant à elles plus difficiles à faire émerger. Pour 4 captages prioritaires sur 6 identifiés, des programmes d'actions de protection ont été approuvés par arrêté préfectoral.





BASSIN RHIN-MEUSE

QUALITÉ DES EAUX, OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Les cours d'eau et les milieux aquatiques se sont nettement améliorés du point de vue de leur qualité physico-chimique, même si localement, en particulier en milieu rural, certains cours d'eau sont encore fragilisés.

Sur les cours d'eau superficiels surveillés depuis 2006, on constate environ 30% d'amélioration pour le bon état sur les paramètres généraux et biologiques. En revanche, la situation pour les substances toxiques reste toujours préoccupante¹.

En ce qui concerne les eaux souterraines, dont l'état est évalué à la fois en terme de qualité d'eau et d'équilibre quantitatif, la situation s'est améliorée depuis 2009 d'une façon globale (+ 20% en bon état), même si, localement, la situation a pu se dégrader, en particulier vis-à-vis de la pollution par les nitrates¹.

Les efforts consentis par les collectivités ont permis de résorber le retard de mise en conformité de l'assainissement des plus grandes agglomérations. L'équipement en stations de traitement des eaux usées des agglomérations de plus de 2 000 habitants est quasiment terminé. Les rejets industriels les plus importants (pollution organique) ont été réduits de manière notable. Ces deux types de pollution de l'eau dite « classique » ont longtemps été le facteur principal de dégradation de la qualité des milieux aquatiques.

Malgré ces avancées, on est encore loin de l'objectif de bon état des eaux, d'où la focalisation des efforts à la fois sur des thématiques et des secteurs à enjeu qui s'exprime de manière concrète avec les plans d'actions départementaux en listant et programmant les opérations à mettre en place.

¹ Etat des lieux 2013 sur la base des données 2011-2012



POUR EN SAVOIR PLUS

Direction départementale des territoires de Haute-Marne

82 rue du Commandant Hugueny
CS 92087
52903 Chaumont Cedex 9
www.haute-marne.gouv.fr

Direction départementale des territoires des Ardennes

3 rue des Granges Moulues
BP 852
08011 Charleville-Mézières Cedex
www.ardennes.gouv.fr

Direction départementale des territoires de Moselle

17 quai Paul Wiltzer
BP 31035
57036 Metz Cedex 1
www.moselle.gouv.fr

Direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle

Place des Ducs de Bar
CO 60025
54035 Nancy Cedex
www.meurthe-et-moselle.gouv.fr

Direction départementale des territoires des Vosges

22 26 avenue Dutac
BP 1029
88026 Epinal Cedex
www.vosges.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne
CS10501
55012 Bar-le-Duc Cedex
www.meuse.gouv.fr

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin

14 rue du Maréchal Juin
BP 61003
67070 Strasbourg Cedex
www.bas-rhin.gouv.fr

Direction départementale des territoires du Haut-Rhin

Cité administrative
Bât K
68026 Colmar Cedex
www.haut-rhin.gouv.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz Cedex
www.eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse

24 allée de Lodz
69363 Lyon cedex 07
www.eaurmc.fr

Agence de l'eau Seine-Normandie

51 rue Salvador Allende
92027 NANTERRE Cedex
www.eau-seine-normandie.fr

LES PLANS D' ACTIONS DÉPARTEMENTAUX



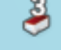
LES PLANS D' ACTIONS DÉPARTEMENTAUX

Les actions à engager représentées sur les cartes sont regroupées par grandes thématiques et concernent des actions de natures diverses : études, suivi de la qualité des milieux aquatiques, animation territoriale, sensibilisation et formation, travaux, procédures réglementaires...

Les services de l'État, les agences de l'eau, l'Onema (Office national de l'eau et des milieux aquatiques)... en concertation avec les services des conseils généraux assurent conjointement le travail de sensibilisation, d'incitation et d'accompagnement des acteurs à l'émergence de leurs projets. Ce travail est mené au plus près des territoires et des différents maîtres d'ouvrage concernés.

Une évaluation périodique est réalisée. Elle permet d'ajuster les plans d'actions au plus près de l'avancée des réalisations.

Actions identifiées

-  Actions en faveur de l'amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau et de la protection des zones humides.
Pour une meilleure lisibilité, les actions relatives à la continuité écologique (aménagement ou enlèvement de seuils, barrages) prises en compte dans les plans d'action départementaux ne sont pas représentées sur cette cartographie.
-  Actions en faveur de la protection des aires d'alimentation des captages (programmes d'action de lutte contre les pollutions diffuses ou déclaration d'utilité publique (DUP)).
-  Actions en faveur de la réduction des pollutions industrielles, en particulier vis-à-vis des substances dangereuses (surveillance des rejets ou élaboration d'un plan d'action).
-  Actions en faveur de la réduction de la pollution domestique (assainissement collectif ou non collectif).
-  Actions en faveur de la préservation quantitative des eaux souterraines (action spécifique au département des Vosges).

HAUTE-MARNE

Pour le département de la Haute-Marne, seule la partie appartenant au bassin Rhin-Meuse a été représentée.

Avertissement : Pour des raisons d'homogénéité et de lisibilité, la cartographie présentée est une synthèse de la cartographie originale. Les plans d'actions départementaux validés, comportant le détail des actions, sont consultables dans leur intégralité sur le site de chaque préfecture ou sur www.eau2015-rhin-meuse.fr



 <p><i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	 <p>AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE</p>
<p>PREFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHIN-MEUSE</p>	<p><small>ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE</small></p>